



PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ISSOU

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

D 027 12 25

DATE DE CONVOCATION

25/11/2025

L'an deux mille VINGT CINQ

Le PREMIER DÉCEMBRE à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie Salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.

DATE D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

25/11/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS 23
REPRÉSENTÉS : 2
EXPRIMÉS : 25

Étaient présents : Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK - Aline BIROU - Aurélien MICHÉ - Evelyne RICHOUX - Christophe DELORD - Laure LABBÉ - Florian COTTINEAU - Jean-Pierre FONTAINE - Nassima BOUTEBBA - Maria PETIT - Hassenne EL MOUDEN - Sylvain MALLET - Fatima NAIM - Dominique MOCZYNSKI - Philippe BILLARD - Josette JEAN - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Corinne BERLAND - Denis GALLÉ - Isabelle LAWSON- Éric TRUCHET.

Pouvoirs : Corinne BOULEY a donné pouvoir à Florian COTTINEAU - Sandrine FAIDHERBE a donné pouvoir à Christophe DELORD

Absents excusés : Jean-Baptiste KITWA - Sandrine FAIDHERBE

Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : Céline AZZOPARDI

OBJET : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...). En 1992, le Conseil d'Administration du CIG a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la commande publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026.

La commune d'Issou est soumise à l'obligation de mise en concurrence. Elle peut rallier la mise en concurrence effectuer par le CIG pour ses contrats d'assurances. Dans ce cas, la mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

REÇU EN PREFECTURE

Commune d'Issou – Séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025 – Délibération n°D 01e 02/12/2025

1.1 Marchés publics

Application agréée E-legalite.com

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.

99_DE_078_217803147_20251202_D_027_12_25

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,
Considérant la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,
Considérant l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 2 décembre 2025

Le Secrétaire de séance

Céline AZZOPARDI

Délibération rendue exécutoire
par transmission
en Préfecture le : 2/12/2025
et par publication en ligne le : 2/12/2025



Le Maire,

Lionel GIRAUD



PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ISSOU

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

D 028 12 25

DATE DE CONVOCATION
25/11/2025

L'an deux mille VINGT CINQ

Le PREMIER DÉCEMBRE à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie Salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.

DATE D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION
25/11/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS 23
REPRÉSENTÉS : 2
EXPRIMÉS : 25

Étaient présents : Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK - Aline BIRON - Aurélien MICHÉ - Evelyne RICHOUX - Christophe DELORD - Laure LABBÉ - Florian COTTINEAU - Jean-Pierre FONTAINE - Nassima BOUTEBBA - Maria PETIT - Hassenne EL MOUDEN - Sylvain MALLET - Fatima NAIM - Dominique MOCZYNSKI - Philippe BILLARD - Josette JEAN - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Corinne BERLAND - Denis GALLÉ - Isabelle LAWSON- Éric TRUCHET.

Pouvoirs : Corinne BOULEY a donné pouvoir à Florian COTTINEAU - Sandrine FAIDHERBE a donné pouvoir à Christophe DELORD

Absents excusés : Jean-Baptiste KITWA - Sandrine FAIDHERBE

Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : Céline AZZOPARDI

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU)

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) s'est substitué au Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale.

Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée.

Conformément au Code général de la fonction publique le RSU 2024 de la commune d'Issou a été présenté au Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 3 novembre 2025. Le CST a émis un avis favorable à l'unanimité (AVISCS_004_11_25).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis n° AVISCS_004_11_25 du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 3 novembre 2025,

Considérant le rapport social unique 2024, joint en annexe

Le Conseil municipal,

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport social unique de la commune d'Issou portant sur l'année 2024 et de l'avis n°AVISCS004_11_25 émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 3 novembre 2025.

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 2 décembre 2025

Le Secrétaire de séance

Céline AZZOPARDI

Délibération rendue exécutoire
par transmission
en Préfecture le : 2/12/2025
et par publication en ligne le : 2/12/2025



Le Maire,

Lionel GIRAUD



PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ISSOU

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

D	029	12	25
---	-----	----	----

DATE DE CONVOCATION
25/11/2025

L'an deux mille VINGT CINQ

Le PREMIER DÉCEMBRE à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie Salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.

DATE D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION
25/11/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS 23
REPRÉSENTÉS : 2
EXPRIMÉS : 25

Étaient présents : Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK - Aline BIROU - Aurélien MICHÉ - Evelyne RICHOUX - Christophe DELORD - Laure LABBÉ - Florian COTTINEAU - Jean-Pierre FONTAINE - Nassima BOUTEBBA - Maria PETIT - Hassenne EL MOUDEN - Sylvain MALLET - Fatima NAIM - Dominique MOCZYNSKI - Philippe BILLARD - Josette JEAN - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Corinne BERLAND - Denis GALLÉ - Isabelle LAWSON- Éric TRUCHET.

Pouvoirs : Corinne BOULEY a donné pouvoir à Florian COTTINEAU - Sandrine FAIDHERBE a donné pouvoir à Christophe DELORD

Absents excusés : Jean-Baptiste KITWA - Sandrine FAIDHERBE

Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : Céline AZZOPARDI

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération D_050-12-21 du Conseil municipal du 13 décembre 2021 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération D_018_06_25 du 30 juin 2025,

Vu l'avis n° AVISCS 005_11_25 du CST du 03 novembre 2025 concernant les suppressions de poste suivant le tableau des promotions par avancement de grade,

Considérant l'intérêt de la bonne marche des services et les propositions d'avancements de grade,
Considérant par là même qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

Article unique : Valide les modifications à inscrire à compter du 1^{er} janvier 2026 au tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

Créations :

ADM/2025/1 : Attaché principal

T/2025/1 : Agent de maîtrise principal

T/2025/2 : Adjoint technique principal de 2^eme classe

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée F-legalite.com

Commune d'Issou – Séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025 – Délibération n°D_029_12_25

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

99_DE-078-217803147-20251202-D_029_12_25

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.

T/2025/3 : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
S/2025/2 : ATSEM principal de 1^{ère} classe
AN/2025/1 : Animateur principal de 1^{ère} classe
AN/2025/2 : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Suppressions :

ADM/2021/1 : attaché territorial
ADM/2017/3 : adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
T/2020/1 : agent de maîtrise
T/2017/15 : adjoint technique
T/2017/23 : adjoint technique
S/2020/1 : ATSEM principal de 2^{ème} classe
S/2020/2 : ATSEM principal de 2^{ème} classe
AN/2022/1 : animateur territorial principal de 2^{ème} classe
AN/2023/1 : adjoint d'animation territorial

POUR : 18

CONTRE : /

NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : 7 (M. PETIT - M. VERNET - P. PERRAULT - C. BERLAND - D. GALLÉ - I. LAWSON - É. TRUCHET)

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 2 décembre 2025

Le Secrétaire de séance

Céline AZZOPARDI

Délibération rendue exécutoire
par transmission
en Préfecture le : 2/12/2025
et par publication en ligne le : 2/12/2025



Le Maire,
Lionel GIRAUD

Commune d'Issou – Séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025 – Délibération n°D_029_12_25

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803147-20251202-D_029_12_25



PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ISSOU

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

D 030 12 25

DATE DE CONVOCATION
25/11/2025

L'an deux mille VINGT CINQ

Le PREMIER DÉCEMBRE à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie Salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.

DATE D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION
25/11/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS 23
REPRÉSENTÉS : 2
EXPRIMÉS : 25

Étaient présents : Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK - Aline BIRON - Aurélien MICHÉ - Evelyne RICHOUX - Christophe DELORD - Laure LABBÉ - Florian COTTINEAU - Jean-Pierre FONTAINE - Nassima BOUTEBBA - Maria PETIT - Hassenne EL MOUDEN - Sylvain MALLET - Fatima NAIM - Dominique MOCZYNSKI - Philippe BILLARD - Josette JEAN - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Corinne BERLAND - Denis GALLÉ - Isabelle LAWSON- Éric TRUCHET.

Pouvoirs : Corinne BOULEY a donné pouvoir à Florian COTTINEAU - Sandrine FAIDHERBE a donné pouvoir à Christophe DELORD

Absents excusés : Jean-Baptiste KITWA - Sandrine FAIDHERBE

Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : Céline AZZOPARDI

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération budgétaire numéro D_009-03-25 du 24 mars 2025, et la décision du Maire DCS_00_04_25 du 30 avril 2025,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles en section d'investissement, dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

Article unique : Autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles en section d'investissement, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026, conformément au tableau ci-dessous :

REÇU EN PREFECTURE

Commune d'Issou – Séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025 – Délibération n°D_030_12_25

7.1 Décision budgétaire

Application agréée E-legalite.com

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date d'enregistrement au greffe du tribunal de grande instance de Mantes-la-Jolie.

Opération	Fonction	Désignation de l'opération	Rappel BP de 2025 hors RAR	Compte budgétaire	Montant autorisé (25% maximum)	
					Montant	Total
120	020	Mairie	168 032.00 €	2051 certificats 21351 installations, aménagements 21838 matériel informatique	42 008.00 €	42 008.00 €
131	25	Cimetière	10 000.00 €	21351 installations, aménagements	2 500.00 €	2 500.00 €
187	313	Culture	7 690.00 €	21838 matériel informatique	1 922.50 €	1 922.50 €
188	211 212	Scolaire	202 903.00 €	21351 installations, aménagements 21831 matériel informatique	45 000.00 € 5 725.75 €	50 725.75 €
189	331-338-4221	Enfance et jeunesse	13 480.00 €	21351 installations, aménagements	3 370.00 €	3 370.00 €
190	281	Cantines	19 925.00 €	21351 installations, aménagements	4 981.25 €	4 981.25 €
192	511	Espaces verts	202 500.00 €	2121 plantations d'arbres 2128 autres aménagements de terrains	20 000.00 € 30 625.00 €	50 625.00 €
193	020 311-321-322	Equipements sportifs	258 810.00 €	2128 autres aménagements de terrains 21351 installations, aménagements 2188 autres	20 000.00 € 20 000.00 € 24 702.50 €	64 702.50 €
194	551	Logements	20 500.00 €	21352 installations, aménagements	5 125.00 €	5 125.00 €
195	020	Services Techniques	108 100.00 €	2158 matériel et outillage techniques 21828 Autres matériel de transport 21838 matériel informatique	10 000.00 € 17 025.00 €	27 025.00 €
		TOTAL	1 011 940.00 €		252 985.00 €	252 985.00 €

POUR : 18

CONTRE : 1 (M. PETIT)

NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : 6 (M. VERNET - P. PERRAULT - C. BERLAND - D. GALLÉ - I. LAWSON - É. TRUCHET)

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 2 décembre 2025

Le Secrétaire de séance

Céline AZZOPARDI



Le Maire,

Lionel GIRAUD

Délibération rendue exécutoire
par transmission

en Préfecture le : 2/12/2025

et par publication en ligne le : 2/12/2025

REÇU EN PREFECTURE

Commune d'Issou – Séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025 – Délibération n°D 01e 02/12/2025

7.1 Décision budgétaire

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Application agréée E-legalite.com

99-DE-078-217803147-20251202-D_030_12_25



PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ISSOU

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

D 031 12 25

DATE DE CONVOCATION
25/11/2025

L'an deux mille VINGT CINQ

Le PREMIER DÉCEMBRE à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie Salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.

DATE D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION
25/11/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS 23
REPRÉSENTÉS : 2
EXPRIMÉS : 25

Étaient présents : Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK - Aline BIROU - Aurélien MICHÉ - Evelyne RICHOUX - Christophe DELORD - Laure LABBÉ - Florian COTTINEAU - Jean-Pierre FONTAINE - Nassima BOUTEBBA - Maria PETIT - Hassenne EL MOUDEN - Sylvain MALLET - Fatima NAIM - Dominique MOCZYNSKI - Philippe BILLARD - Josette JEAN - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Corinne BERLAND - Denis GALLÉ - Isabelle LAWSON - Éric TRUCHET.

Pouvoirs : Corinne BOULEY a donné pouvoir à Florian COTTINEAU - Sandrine FAIDHERBE a donné pouvoir à Christophe DELORD

Absents excusés : Jean-Baptiste KITWA - Sandrine FAIDHERBE

Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : Céline AZZOPARDI

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MUSIQUE A ISSOU

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération budgétaire numéro D_009-03-25 du 24 mars 2025, et la décision du Maire DCS_00_04_25 du 30 avril 2025,

Considérant la demande d'aide financière formulée par l'association Musique à Issou qui doit faire face à des problèmes de trésorerie,

Considérant les efforts de ladite association qui travaille activement sur la redéfinition de son modèle économique,
Considérant tout l'intérêt pour la commune d'Issou d'avoir une association culturelle musicale sur son territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Attribue une subvention de 2 000€ à l'association de Musique à Issou.

Article 2 : Dit que la dépense est effectuée sur le budget courant.

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 2 décembre 2025

Le Secrétaire de séance

Céline AZZOPARDI



Le Maire,

Lionel GIRAUD

Délibération rendue exécutoire
par transmission
en Préfecture le : 2/12/2025
et par publication en ligne le : 2/12/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803147-20251202-D_031_12_25

Commune d'Issou – Séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025 – Délibération n° D_009-03-25

7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.



PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ISSOU

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

D	032	12	25
---	-----	----	----

DATE DE CONVOCATION
25/11/2025

L'an deux mille VINGT CINQ

Le PREMIER DÉCEMBRE à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie Salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.

DATE D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION
25/11/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS 23
REPRÉSENTÉS : 2
EXPRIMÉS : 25

Étaient présents : Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK - Aline BIRON - Aurélien MICHÉ - Evelyne RICHOUX - Christophe DELORD - Laure LABBÉ - Florian COTTINEAU - Jean-Pierre FONTAINE - Nassima BOUTEBBA - Maria PETIT - Hassenne EL MOUDEN - Sylvain MALLET - Fatima NAIM - Dominique MOCZYNSKI - Philippe BILLARD - Josette JEAN - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Corinne BERLAND - Denis GALLÉ - Isabelle LAWSON- Éric TRUCHET.

Pouvoirs : Corinne BOULEY a donné pouvoir à Florian COTTINEAU - Sandrine FAIDHERBE a donné pouvoir à Christophe DELORD

Absents excusés : Jean-Baptiste KITWA - Sandrine FAIDHERBE

Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : Céline AZZOPARDI

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-15-II et L. 5215-20,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-11-28_04 du 28 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-02-13_01 du 13 février 2025 portant approbation du transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Vu l'article article 1609 nonies C du code général des impôts prévoyant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

Vu la réunion de la CLECT du 23 septembre 2025,

Vu le rapport de la CLECT transmis par le Président de la CLECT à la Commune, le 26 septembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

REÇU EN PREFECTURE

Commune d'Issou – Séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025 – Délibération n°D 01e 82/12/2025

5.7 Intercommunalité

Application agréée E-legalite.com

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.

99_DE_078_217803147_20251202_D_032_12_25

Article unique : Adopte le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

POUR : 18

CONTRE : /

NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : 7 (M. PETIT - M. VERNET - P. PERRAULT - C. BERLAND - D. GALLÉ - I. LAWSON - É. TRUCHET)

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 2 décembre 2025

Le Secrétaire de séance

Céline AZZOPARDI



Le Maire,

Lionel GIRAUD

**Délibération rendue exécutoire
par transmission
en Préfecture le : 2/12/2025
et par publication en ligne le : 2/12/2025**